



La pharmacie de services: son rôle dans le parcours des soins des patients chroniques

FNOMCeO – Dr. Gianluigi Spata

Tirana, Juin 2019

Qu'est-ce que c'est la pharmacie de services?

- Fourniture de services e de prestations professionnels aux publics par les pharmaciens
- Plan national de chronicité (15 septembre 2016)

Le défi du futur

- Le patient au centre du système, en particulier le patient chronique
- Assistance garantie par l'Hôpital et le réseau de proximité et qui ne peut être dissociée **d'une intégration effective et d'une interaction multidisciplinaire et multi-professionnelle**
- Hôpital principalement chargé des soins des maladies aiguës et des exacerbations
- Réseau de proximité dédié à la prise en charge du patient chronique

PLAN NATIONAL DE CHRONICITÉ 2016: Chemin de la prise en charge de la chronicité

- Phase I: stratification et ciblage de la population;
- Phase II: promotion de la santé, prévention et diagnostic précoce;
- **Phase III: prise en charge et gestion du patient**
- Phase IV: fourniture d'interventions personnalisées pour la gestion des patients
- Phase V: évaluation de la qualité des soins fournis

PLAN NATIONAL DE CHRONICITÉ

- Le PNC prévoit également que la définition du plan de soins individuel (PAI) et la stipulation du pacte de soins font partie des tâches du généraliste ou du pédiatre qui a la prise en charge du patient chronique.
- Dans des cas particuliers où le patient chronique est directement pris en charge dans un service spécialisé, en raison de la complexité clinique ou socio-sociale, le PAI sera défini par le spécialiste qui assume la responsabilité réelle des soins et partagé avec le généraliste ou le pédiatre



Éléments clé de la gestion de la chronicité (Plan national de chronicité)

- **Adhésion:** de la personne souffrant de chronicité au chemin de soins identifié et des opérateurs à la preuve des recommandations; Indicateur: pourcentage de respect de l'itinéraire et recommandations scientifiques
- **Adéquation:** formulation correcte et adéquate du parcours de soins par les opérateurs; Indicateur: nombre de fréquence de recours à l'hôpital (urgences et admissions)
- **Prévention:** actions visant à la prévention primaire des personnes "à risque" de pathologie chronique et à la prévention secondaire des complications typiques des maladies chroniques; Indicateur : nombre de personnes identifiées comme "à risque"

Éléments clé de la gestion de la chronicité (plan national de chronicité) (suite)

- **Soins à domicile:** garder le malade autant que possible dans son contexte de la vie quotidienne et prévenir ou réduire le risque d'hospitalisation; Indicateur: relation entre toutes les personnes en charge chez le médecin et les personnes assistées partiellement ou totalement à domicile.
- **Information, éducation, empowerment:** parvenir à une bonne prise de conscience et à la coresponsabilité de la personne dans le processus de traitement de sa maladie; Indicateur: nombre total de contacts de l'équipe de soins avec la personne et les composants du contexte dans un laps de temps prédéfini.

Éléments clé de la gestion de la chronicité (Plan national de chronicité) (suite)

- **Connaissances et compétences: tout le personnel d'assistance doit suivre une formation adéquate** et démontrer qu'il a atteint le niveau de connaissances et de compétences nécessaire pour atteindre les objectifs en matière de prise en charge:
 - a) système de formation universitaire** pour les facultés de médecine, sciences infirmières, physiothérapie, pharmacie grâce à des outils pédagogiques pour l'enseignement des techniques de soins chroniques
 - b) Système de formation continue** des opérateurs du Service National de Santé (SSN) grâce à des mises à jour obligatoires et permanentes sur ces questions.

Rôle des pharmacies (Plan national de chronicité)

- La pharmacie comme "centre polyvalent" basé sur les soins pharmaceutiques, ainsi que lieu de promotion et de production de santé
- Nouveau rôle de la "pharmacie de services" (3 décrets) qui prévoit la fourniture de services et de services professionnels aux publics
- Impliquer les pharmacies dans la prévention primaire et secondaire des maladies chroniques, selon des protocoles partagés avec le spécialiste et le généraliste, et dans la formation à la chronicité.

"Identification des nouveaux services fournis par les pharmacies au sein du service national de santé" (décret législatif 153/2009)

Le Service national de santé encourage la collaboration interprofessionnelle des pharmaciens des pharmacies publiques et privées opérant en accord avec le Service national de santé avec des médecins généralistes et des pédiatres de proximité;

Décrets d'application

- Discipline des limites et conditions des services analytiques de première instance entrant dans le champ de la maîtrise de soi ... et des indications techniques relatives à l'usage des appareils médicaux ... (Décret du 16 décembre 2010)
- Fourniture par les pharmacies de services professionnels spécifiques (Décret du 16 décembre 2010)
- Fourniture par les pharmacies, réservation de services d'assistance spécialisée en ambulatoire, paiement des frais de participation correspondants payés par le citoyen et collecte de rapports relatifs aux services d'assistance spécialisée en ambulatoire (Décret du 8 juillet 2011)



Les services d'analyse de première instance pouvant être effectués dans la pharmacie

D.M.16/12/2010

- tests de glycémie, de cholestérol et de triglycérides;
- tests de mesure en temps réel de l'hémoglobine, de l'hémoglobine glyquée, de la créatinine, de la transaminase, de l'hématocrite;
- tests pour mesurer les composants de l'urine tels que l'acide ascorbique, les cétones, l'urobilinogène et la bilirubine, les leucocytes, les nitrites, le ph, le sang, les protéines et les estérases de leucocytes;
- test d'ovulation, test de grossesse et test de ménopause pour mesurer les niveaux de l'hormone FSA dans les urines;
- test colorectal pour la détection du sang occulte dans les matières fécales

Services de deuxième niveau pouvant être fournis avec appareils

D.M. 16/12/2010

- dispositifs de mesure non invasive de la tension;
- dispositifs de mesure de la capacité pulmonaire par spirométrie;
- dispositifs de mesure avec mode non invasif de pourcentage de saturation en oxygène;
- dispositifs de surveillance non invasive de la tension et de l'activité cardiaque en liaison fonctionnelle avec les centres de cardiologie agréés par les régions, sur la base d'exigences techniques, professionnelles et structurelles spécifiques;
- dispositifs permettant d'exécuter des électrocardiogrammes avec des procédures de téléphonie cardiologiques en collaboration avec des centres de cardiologie agréés par les régions sur la base d'exigences techniques, professionnelles et structurelles spécifiques.

Services professionnels des agents de santé dans la pharmacie - Infirmière

DM 16/12/2010

Sur indication des médecins généralistes et des pédiatres, l'Infirmière peut:

- assurer l'application correcte des prescriptions diagnostiques-thérapeutiques;
- offrir un soutien à les déterminations analytiques de première instance, entrant dans le champ de la maîtrise de soi;
- effectuer des cycles de traitement et d'injection intramusculaires;
- mener des activités concernant l'éducation à la santé et la participation à des programmes de consultation, même personnalisés;
- participer à des initiatives visant à promouvoir l'adhésion des patients aux traitements.

Services professionnels des agents de santé en pharmacie - Physiothérapeute

D.M. 16/12/2010

Sur indication des médecins généralistes et des pédiatres, le physiothérapeute peut:

- définir un programme de performances pour les aspects de sa compétence, visant à prévenir, identifier et surmonter le besoin de réadaptation;
- Effectuer l'activité thérapeutique pour la rééducation fonctionnelle des handicaps moteurs, psychomoteurs, cognitifs et viscéraux à l'aide de thérapies manuelles, de massages et d'ergothérapie;
- vérifier la conformité de la méthodologie de réhabilitation mise en œuvre aux objectifs de récupération fonctionnelle

Réservation de performance spécialisée

D.M. 08/07/2010

Les pharmacies peuvent réserver via le système unique de réservation (CUP)

- les prestations d'assistance ambulatoire spécialisée dans des établissements de santé publics et privés agréés,
- prévoir le paiement des frais de participation à la charge du citoyen
- collecter les rapports correspondants.

Exclus des ces services:

- a. Les prescriptions libres (c.a.d. non émises sur les blocs d'ordonnances du SSN)
- b. Tests de laboratoire en accès direct
- c. Urgences de premier et deuxième niveau
- d. Les services pour lesquels une méthode de réservation différente est requise

Groupe de travail sur les services de pharmacie (Ministère de la santé du 21/03/2019)

- Ministère de la santé
- Régions
- AGE.na.s (agence nationale des services de santé régionaux)
- Institut supérieur de la santé (ISS)
- **FNOMCeO**
- Fofi (Fédération Nationale des pharmaciens)
- FNOPI (Fédération Nationale des Infirmières)
- Cittadinanzattiva (association de citoyens)
- Ecc.

Groupe de travail sur les services de pharmacie

(Ministère de la santé du 21/03/2019) (suite)

- Le groupe de travail doit identifier les services, signalés dans le décret législatif 153/2009 et les décrets d'application ultérieurs, qui devront être l'objet d'une expérimentation pour répondre aux besoins de la population et développer les services de pharmacie

CONCLUSIONS

- La prise en charge du patient chronique est principalement la responsabilité du médecin généraliste / pédiatre à travers le PAI (plan de soins individuel) tel que prévu par le plan national de chronicité
- Dans le cadre des soins aux patients, le pharmacien peut aider le médecin généraliste à surveiller et à évaluer le suivi du traitement.
- Tout type d'expérimentation de prise en charge des patients chroniques impliquant des pharmacies nécessite une évaluation et une validation du comité d'éthique.

CONCLUSIONS (suite)

- Les services de deuxième niveau dispensés en pharmacie (télémédecine) doivent être inclus dans la trajectoire de prise en charge du patient chronique et rémunérés à des taux ne dépassant pas ceux prévus pour les structures du SSN (Service National de Santé)
- Le pharmacien doit suivre une formation spécifique et qualifiante pour assister dans les parcours de soins primaires gérés par le généraliste.

Merci de votre attention

